

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2020

---

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL52

présenté par  
M. Molac et M. Acquaviva

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préciser que les dispositions réglementaires prises par le Premier ministre aux seules fins de garantir la santé publique s'inscrivent dans le cadre de la situation sanitaire liée à la Covid-19.

Les atteintes aux libertés des Français prévues dans cet article sont suffisamment importantes pour circonscrire parfaitement leur application au contexte sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

De plus, le Conseil d'Etat a souligné que, dans le cadre d'autres catastrophes sanitaires, le dispositif prévu à cet article « risquerait d'être inadapté, en raison tant de la diversité des causes possibles de catastrophes que de la nature des mesures susceptibles de les juguler ».